

Conditions générales de location et de vente

LES VIEILLES QUI ROULENT • S.A.S.U au capital de 5 000 € • SIRET : 800 848 731 RCS de Montpellier

• 334B Avenue de Mauguio - 34400 Lunel • Tel. 06 52 01 67 76 • nathalie@lesvieillesquirolent.fr • www.lesvieillesquirolent.fr

Le loueur, **Les vieilles qui roulent** rappelle que les véhicules loués sont des véhicules anciens ne présentant pas les mêmes caractéristiques et conduite que les véhicules « modernes » actuels et que le moteur de nos véhicules sont refroidis par air. Un combi vw roule à une vitesse de croisière de 80 à 90 km/heure en respectant le couple moteur. Une prise en main est faite obligatoirement avant chaque départ de véhicule.

Le locataire reconnaît en louant ces véhicules leur spécificité et doit, comme préconisé à l'article 4.2, respecter les temps de pause et de refroidissement moteur (**toutes les heures et/ou tous les 50 à 60 km**), **ne pas conduire plus de 125km en une seule journée, rester dans un rayon de 140km autour du local** (sauf accord préalable et écrit du loueur) **et respecter une vitesse de croisière de 80/90 km/h**.

La location d'un véhicule du loueur est régie par les présentes Conditions générales de location et de vente, et par l'acceptation du contrat de location.

Le loueur se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de location et de vente dont la nouvelle version sera portée à votre connaissance avant toute nouvelle location et demeurera consultable sur le site www.lesvieillesquirolent.fr

1. DÉFINITION

Les vieilles qui roulent est ci-après désignée «**LOUEUR**».

Le « **LOCATAIRE** » est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le locataire est une personne physique alors il est le signataire du contrat de location. Si le locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.) alors le conducteur principal peut être le signataire du contrat.

La personne désignée par « **CLIENT** » ci-après est la personne qui achète et paye la prestation.

Un **CONDUCTEUR AUTORISÉ** ou **CONDUCTEUR** peut être un conducteur principal et un ou des conducteur(s) additionnel(s), tous agréé(s) par le locataire et le loueur.

Le **CONDUCTEUR PRINCIPAL** est la personne qui reçoit les clés du véhicules après avoir bénéficié du tour de prise en main et des explications du loueur.

2. LA LOCATION

La location est personnelle, non transmissible et est conclue par un contrat de location pour une durée donnée.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnité dans le cas où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations du présent contrat.

2.1 Responsabilité du locataire

Dès la remise des clés du véhicule, le locataire devient entièrement responsable envers le loueur du respect intégral des présentes conditions et selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil à la garde et la responsabilité du véhicule pendant la durée de la location fixée au contrat.

Le locataire est seul responsable du véhicule, des conducteurs autorisés ainsi que des personnes à bord et des passagers qui pourraient occasionner des dommages.

Selon le principe de personnalités des peines, le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location.

Les coordonnées du locataire pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, le rendant alors redevable d'une pénalité pour frais de traitement de dossier (*voir 4.7*).

2.2 Désignation du ou des conducteurs

Les conducteurs autorisés sont désignés par le locataire, mais cette désignation est soumise à l'agrément du loueur avant le départ du véhicule.

Le locataire s'engage à ne confier le véhicule qu'à un conducteur qui ne soit atteint d'aucune infirmité ou maladie grave pouvant le gêner dans la conduite du véhicule ou entraîner un danger à autrui.

Le locataire s'engage également à vérifier et atteste sur l'honneur de la validité du permis de conduire de chaque conducteur ainsi que de l'absence d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du permis de conduire de chaque conducteur autorisé au moment de la réservation et de la location, lui-même pouvant être conducteur.

Le loueur vérifie via une copie d'une pièce d'identité et d'un permis de conduire si les conditions requises définies à l'article 3 sont respectées.

Le locataire s'engage à ne pas faire conduire le véhicule par d'autre(s) personne(s) que les conducteurs autorisés, sauf cas de force majeure avéré démontré par le locataire et après en avoir informé le loueur.

Toute fausse déclaration entraîne la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale de son auteur.

2.3 Zone géographique & Limitation du kilométrage

Le locataire doit préciser au loueur, au moment de la réservation, la « zone », région et /ou le(s) département(s) où il souhaite se rendre.

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé ou conduit hors de la France métropolitaine et hors de la zone géographique prévue au contrat et dans les présentes conditions.

Une limitation de distance de 125 km/jour est imposée et incluse dans la location.

Un **rayon de 140km** autour du local définit et limite la « zone de déplacement » maximale ; les distances sont déterminées via le site web gmaps avec l'option sans autoroute. Au delà de cette limite, l'assistance gratuite de Les vieilles qui roulent ne sera plus valable, et en cas d'intervention, les frais d'intervention seront à la charge du locataire et des pénalités seront appliquées (*voir 4.7 Infraction et pénalités forfaitaires*).

Les conséquences dommageables qui résulteraient de la circulation du véhicule en dehors de la zone déclarée par le locataire seraient entièrement à la charge du locataire sans que celui-ci puisse prétendre aux bénéfices des garanties du loueur.

3. CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Les conducteurs autorisés doivent impérativement être âgés au **minimum de 24 ans** et être **titulaire(s) d'un permis de conduire en cours de validité** (et qui doit être valide pour le reste de la période de location) **depuis 4 ans minimum valable sur le territoire français et correspondant au tonnage et à la catégorie du véhicule loué** (catégorie B).

Les titulaires des permis de conduire doivent faire l'absence d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de leur permis de conduire au moment de la réservation et de la location et informer le loueur, si un changement de situation avait lieu entre la date de la réservation et la date de la location.

En garantie de l'exécution de la location, le locataire doit fournir au loueur à la réservation, toutes les informations indispensables à l'établissement du contrat de location concernant le locataire et les conducteurs autorisés (*identité, âge, domicile, n° de téléphone mobile, catégorie et date de délivrance du permis de conduire,...*) ainsi que les documents justificatifs en attestant (*copie ou scan de la pièce d'identité et du permis de conduire du locataire et de chaque conducteur autorisé ainsi qu'un justificatif de domicile pour le locataire*).

Le locataire et les conducteurs autorisés devront présenter à la signature du contrat les originaux de leur pièce d'identité et de leur permis de conduire ainsi que la garantie financière exigée et définies par ces présentes à l'article 5.5.

Toute non présentation des documents requis est une violation du contrat de location et des conditions générales. Si les conducteurs autorisés ne peuvent présenter les documents demandés, ils ne pourront pas conduire le véhicule. Si le locataire ne peut pas produire toutes les pièces nécessaires, le contrat sera annulé avec effet immédiat. Aucun remboursement ne peut être effectué si les conducteurs, le locataire ou le client contreviennent à ces dispositions.

4. LE VEHICULE

4.1 Remise du véhicule

Le locataire reconnaît prendre le véhicule en parfait état de marche et de propreté. Le véhicule est mis à disposition muni de la copie de ses titres administratifs de circulation (« *les papiers* » : *carte grise, attestation assurance...*), du double du contrat de location et des clés.

Un état des lieux du véhicule est réalisé au départ (**état descriptif du véhicule au départ**) qui est joint au **contrat de location**.

➔ **État descriptif du véhicule au départ** : le loueur et le locataire s'engagent à y consigner par écrit toute défectuosité apparente qui n'y figurait pas et des photos peuvent être prises et jointes.

A défaut, le véhicule loué sera considéré comme conforme à l'état descriptif. Par conséquent, **Les vieilles qui roulent** ne pourra pas tenir compte des réclamations de dégâts apparents non signalés par le locataire sur le descriptif de départ.

Le locataire s'engage à rendre le véhicule loué dans le même état que celui mentionné sur l'état des lieux. Ainsi, tous frais de remise en état suite à une faute du locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié seront facturés au locataire.

➔ **Une prise en main d'environ 1 heure** est faite obligatoirement avant le départ, au cours de laquelle, le locataire et/ou les conducteurs, au côté du loueur, appréhende la conduite et le gabarit du véhicule et prennent connaissance des bonnes conditions d'utilisation du véhicule.

Le locataire s'engage à donner au loueur son numéro de téléphone mobile ainsi que celui des conducteurs avant le départ du véhicule afin d'être joignable en toute circonstance.

4.2 Conditions d'utilisation & d'usage du véhicule

Le locataire s'engage à, et doit :

- conduire, utiliser et entretenir le véhicule en suivant les précautions d'utilisation et d'usage définies lors de la cession de prise en main du véhicule
- ne pas fumer à l'intérieur
- ne pas transporter d'animaux (sauf accord au préalable du loueur)
- rester dans la zone géographique définie sur le contrat de location et ne pas dépasser le rayon des 140km autour du local (sauf accord préalable et écrit du loueur)
- assurer et effectuer les contrôles d'usage (*si nécessaire et comme vu lors de la prise en main du véhicule*) en vérifiant le niveau d'huile moteur, la pression des pneumatiques, le niveau de liquide de frein,... et le cas échéant, les remettre à niveau avec des produits et moyens adéquats fournis par le loueur
- faire un usage prudent et normal du véhicule
- respecter le Code de la Route
- utiliser le véhicule conformément aux règlements des douanes et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires
- lors de stationnement (même brefs) fermer à clé le véhicule et conserver les clés en lieu sûr
- ne JAMAIS laisser (même temporairement) dans le véhicule les clés, les papiers et le double du présent contrat
- s'assurer que, lorsque le véhicule est en mouvement,
 - les passagers soient assis sur les sièges prévus, portent leur ceinture de sécurité et respectent à tout moment le droit français s'appliquant aux sièges bébés
 - les portes soient bien fermées
 - le gaz soit bien éteint (Combi VW)
- ne pas laver ou nettoyer le véhicule dans une station de lavage avec jets et rouleaux automatiques
- respecter les temps de pause et refroidissement moteur préconisés par le loueur (toutes les heures et/ou tous les 50 à 60 km)
- respecter une vitesse de croisière de 80/90 km/h
- ne pas abandonner le véhicule (sauf cas de force majeure prouvée) ; tout abandon du véhicule entraînera la responsabilité du locataire qui supportera les frais de rapatriement du véhicule et toutes autres conséquences)

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- sur l'autoroute (sauf pour des distances < 10 kms) et avec accord au préalable du loueur
- à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises
- pour être sous-loué ou pour être prêté à toute autre personne
- pour des compétitions sportives et leur préparation, concours, rallyes, courses de vitesse, ou essai performance de toute nature
- pour tirer, pousser ou propulser une remorque ou un autre véhicule quelconque
- à des fins illicites, immorales et en violation avec toute législation, réglementation, règles ou lois concernant la circulation routière et son utilisation tels que * conduite et utilisation du véhicule sous l'emprise d'alcool, de drogue, stupéfiant, médicaments (prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence) ou toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité de réagir * utilisation du véhicule pour réaliser un délit ou une activité illégale * conduite imprudente et/ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route,...
- à des fins de propagande de toute nature ou publicitaires, sauf cas exceptionnel accepté par le loueur et notifié dans ce cas sur le contrat de location
- en surcharge (*passagers ou marchandises, nombre et poids définis sur la carte grise*)
- pour l'apprentissage de la conduite
- en dehors des routes carrossables, des voies impropres à la circulation automobile, des voies de chantiers, des routes fermées et inadaptées au véhicule
- par d'autres conducteurs que ceux autorisés et désignés sur le contrat de location
- par une personne ayant volontairement donné au loueur des informations erronées
- transporter plus de passager dans le véhicule que le nombre autorisé sur la carte grise
- si le véhicule est endommagé ou peu sûr

Toutes les conséquences d'un usage anormal, imprudent ou en non respect avec ces présentes conditions générales seront à la charge du locataire.

4.3 Perte et dommages

Le locataire reste responsable de toutes les pertes et dommages non accidentels subit par le véhicule ou les équipements intérieur et extérieur, les

outils, les rétroviseurs, les pneus, les instruments, les dispositifs antivol, les accessoires,... et s'engage à rembourser au loueur le montant de tous ces dommages et perte.

Toute usure anormale, dégâts mécaniques, dégâts aux pneumatiques dû à une conduite anormalement brutale, ou au non respect de la surveillance des niveaux (huile, carburant, température...) ou non respect des conditions d'utilisation et d'usage reste totalement à la charge du locataire qui s'y oblige.

Publicité sur le véhicule : le locataire s'engage à ne pas enlever, altérer ou effacer les publicités ou toute indication de numéros et inscriptions apposées au véhicule par le loueur et s'interdit à toute publicité sur le véhicule sans l'autorisation du loueur.

Toute détérioration des publicités du loueur est assimilée à des dégradations du matériel.

4.4 Carburant

Le carburant est à la charge du locataire qui doit surveiller la consommation et l'autonomie du réservoir, les conséquences pécuniaires ou autre pour inobservation restant à sa charge.

Toutes les conséquences d'une panne provoquée par l'utilisation d'un carburant différent de celui prévu pour le véhicule sont totalement à la charge du locataire qui devra rembourser le loueur de tous les frais de dépannage, remise en l'état et complément de carburant que celui-ci aurait dû effectuer.

4.5 Conduite et refroidissement du moteur

Le loueur rappelle que les véhicules loués sont des anciens véhicules et que le moteur des Combi VW (et de la 2cv) est refroidi par air.

Le locataire reconnaît en louant ces véhicules leur spécificité et doit, comme préconisé à l'article 4.2, respecter les temps de pause et de refroidissement moteur (**toutes les heures et/ou tous les 50 à 60 km**), **ne pas conduire plus de 125 km en une seule journée, respecter une vitesse de croisière de 80/90 km/h et ne pas dépasser le rayon des 140km.**

4.6 Restitution du véhicule

Le locataire s'oblige à restituer le véhicule au loueur dans le même état qu'il l'a reçu ; l'usure normale étant admise. Il doit s'assurer que le réservoir de carburant est rempli comme au départ du véhicule. L'intérieur doit être propre, les WC chimiques également vidées et nettoyées.

Le locataire devra également restituer les papiers et documents légaux et réglementaires du véhicule, les clés, les éventuels dispositifs antivol, les accessoires, les équipements intégrés et optionnels souscrits... A défaut, le véhicule sera considéré comme non restitué dans son intégralité et des **pénalités** appliquées (*voir 4.7 Infraction et pénalités forfaitaires*).

La restitution doit être effectuée au lieu de retour, à la date et heure stipulée sur le contrat de location ou avant cette date si la restitution anticipée est demandée par le loueur ou le locataire.

La restitution doit se faire entre les mains du loueur (ou de ses préposés).

A défaut de restitution à l'heure mentionnée, le locataire doit obligatoirement prévenir le loueur d'une plage horaire (heure plus ou moins 1/4h).

En cas de dépassement d'horaire, le locataire conserve la garde et la responsabilité du véhicule mais ne sera plus assuré.

En cas d'absence du locataire à la restitution du véhicule, le locataire reconnaît les constats du loueur lors de son contrôle du retour.

Au retour du véhicule, une vérification et un état descriptif contradictoire du véhicule ainsi qu'un compte-rendu sont effectués.

➔ **Vérification du véhicule au retour** : le loueur procède à un essai routier du véhicule pour vérifier son bon fonctionnement

➔ **État descriptif du véhicule au retour** : une comparaison de l'état général du véhicule et de la propreté (carrosserie, intérieur, équipements...) est effectuée au retour au moyen de la même fiche qui avait été utilisée au départ lors de l'état descriptif pour annoter les éventuelles déficiences apparentes et observations. Des photos datées peuvent constituer une preuve des dommages.

Dans le cas où le locataire ne signerait pas le compte-rendu au retour matérialisant la restitution du véhicule, alors le locataire reconnaît de fait les constats du loueur lors de son contrôle du retour.

Si les constats du loueur demandent une immobilisation du véhicule et entraîne d'autres préjudices au loueur, alors tous ces frais sont à la charge du locataire.

Aucune contestation concernant le prix de la location ou de ses options ne pourra être prise en considération au retour du locataire. En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué.

Nombre de kilomètres parcourus : le nombre de kilomètres parcourus est constitué par la différence constatée au compteur du véhicule au départ et celui figurant sur le compteur à la restitution du véhicule et pourra être retenu pour le calcul du montant définitif des sommes dues pour la location. Des pénalités sont appliquées si le forfait kilométrique a été dépassé (0,5€/km supplémentaire) (*voir 4.7 Infraction et pénalités forfaitaires*).

4.7 Infractions et pénalités forfaitaires

En cas d'infraction ou de pénalités forfaitaires, le montant des amendes, contravention et/ou des pénalités sera facturé au locataire.

Dans les cas suivants, des pénalités peuvent être appliquées (en €) :

- **retard de retour du véhicule** (*sauf cas de force majeure*) : tout dépassement entraîne la facturation d'heure(s) supplémentaire(s) (25€ par heure entamée ; au delà de 4h de retard, une journée de location pour la saison concernée par la location et au delà de 8h, la totalité de la caution pourra être réclamée).
Si un autre locataire bénéficiant d'une réservation est pénalisé du fait du retard du locataire, alors dans ce cas, le locataire en retard se verra imputé d'une pénalité forfaitaire couvrant les préjudices subit par le locataire suivant et par le loueur
- **kilométrage dépassé** : 0,50 € / km supplémentaire et une pénalité supplémentaire de 50€ à 100€ si le nombre de km dépassé est supérieur à 120km (suivant le nombre de jours de location)
- **niveau de carburant au retour inférieur** à celui du départ ou plein non effectué à la restitution du véhicule. En plus des frais de carburant dus au loueur, un forfait de 25€ est appliqué pour que le loueur puisse assurer le plein du véhicule en allant à la pompe
- **non restitution du véhicule dans son intégralité ou cassé, perte/dégradation équipements** : la valeur du bien perdu ou abîmé ainsi que les conséquences pécuniaires liées à cela sont estimées par le loueur
- **véhicule restitué non nettoyé** : en fonction du nettoyage à faire, des pénalités forfaitaires sont appliquées : • l'intérieur du véhicule (hors frigo) (50€) • le frigo (25€) • le WC chimique portable non vidé/nettoyé (50€) • nettoyage fumée, odeurs, poils (75€)...
- **perte des clés** : pénalité fixée à 1000€ (changement de toutes les serrures et du neiman = précaution contre le vol)
- **frais d'immobilisation** : 150€/jour immobilisé
- **amendes & contraventions** : en vertu de l'article L121-2 du Code de la route, le conducteur du véhicule est personnellement responsable de toute les amendes et contraventions relatives aux infractions du Code de la route applicable en France. Le loueur fournira les coordonnées du locataire et/ou du conducteur autorisé à toute autorité demandant de telles informations.
- **frais de gestion due à des infractions** : 25€ TTC/infraction + le montant de l'infraction ou de l'amende et des frais associés
- **panne d'essence** demandant une intervention du loueur : 50€ en plus des frais de déplacement et d'approvisionnement en carburant
- **intervention assistance Les vieilles qui roulent** :
 - au delà du rayon de 140km : 50€
 - suite responsabilité du client/locataire : 50€

Toutes les informations relatives à un dommage (le dommage, son coût,...) sont notifiées dans le compte-rendu de l'état descriptif au retour du véhicule. Le loueur se réserve le droit de modifier ces modalités de pénalités en fonction des circonstances.

5. RESERVATION & PAIEMENT

Toute commande ou réservation implique du client l'acceptation sans réserve des présentes.

Les données issues de la réservation et enregistrées par le loueur ainsi que le contrat de location constituent la preuve des transactions effectuées entre **Les vieilles qui roulent** et ses clients.

5.1 Tarifs

Les grilles et conditions tarifaires des locations ainsi que les grilles tarifaires des options (équipements/services) en vigueur sont disponibles sur le site internet ou sur demande. Les prix de base sont fixés en fonction de la saison, de la durée de la location et du véhicule et inclus un forfait kilométrique. Ils sont exprimés en € (euros). Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment.

Le prix fourni par un devis édité avant un changement de tarif et de grilles tarifaires est le prix qui reste en vigueur.

Le tarif fixé par le contrat de location et soldé avant le départ n'est pas le tarif final de la prestation. Le coût final et définitif sera déterminé et précisé à la restitution du véhicule en fonction des dommages occasionnés ou non.

La location est payable d'avance et uniquement par l'un des modes de paiement accepté par le loueur.

5.2 Réservation et Contrat de location

--- Modalités de réservation ---

La réservation est gratuite.

Elle peut se faire en présence, par téléphone, par mail ou depuis le site internet www.lesvieillesquirolent.fr via le module de réservation en ligne. Une fois votre commande enregistrée (*infos. minimum : nom, prénom et coordonnées, véhicule, équipements ou services complémentaires, date*), un devis est envoyé par mail au client lui confirmant le prix, les dates, horaires et lieu de départ et de retour ainsi que les modalités de paiement.

--- Validation de la réservation ---

La réservation est confirmée et prend effet lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le client accepte la commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de location et de vente en signant et remettant ou renvoyant par mail ou courrier le « **Bon pour accord** » signé et daté,
- le client a payé au loueur dans le délai indiqué sur le devis, **l'acompte ou la totalité du montant de la location** précisé sur ce même devis,
- le client fournit au loueur, dès que possible, toutes les informations indispensables à l'établissement du contrat de location concernant le locataire et les conducteurs autorisés (*identité, âge, domicile, n° de téléphone mobile, catégorie et date de délivrance du permis de conduire,...*) ainsi que les **copies des pièces justificatives relatives au locataire et aux conducteurs autorisés** :
 - ▶ la copie du **permis de conduire** en cours de validité de + de 4 ans du locataire & conducteurs autorisés
 - ▶ la copie d'une **pièce d'identité (CNI ou passeport)** en cours de validité du locataire et conducteurs autorisés
 - ▶ un **justificatif de domicile du locataire** < 1 moisPour le locataire entreprise :
 - ▶ un extrait K-bis de moins de 3 mois (ou équivalent étranger)

A réception de tous ces éléments, le client reçoit par e-mail ou par courrier une facture acquittée ou restant à solder.

--- Contrat de location ---

Le contrat de location reprend les données de la réservation. Il peut être édité et envoyé par mail ou courrier avant la date de début de location pour que le locataire puisse vérifier les données et/ou le signer.

Le jour de la remise du véhicule, le locataire et/ou les conducteurs autorisés doivent présenter à la signature du contrat :

- leur **permis de conduire original** en cours de validité de + de 4 ans et correspondant à la copie envoyée au loueur lors de la réservation,
- une **pièce d'identité (CNI ou passeport) originale** en cours de validité,

et il est demandé au locataire

- un **dépôt de garantie** d'un montant de 2500€ (Combi VW) ou de 2000€ (2CV) (*voir article 5.5*)

Si les conducteurs autorisés ne peuvent présenter les documents demandés, ils ne pourront pas conduire le véhicule. Si le locataire ne peut pas produire toutes les pièces nécessaires ou qu'un changement de dernière minute ne respectant pas les closes de ces présentes conditions intervient, alors la location sera annulée et le contrat ne sera pas établi ou annulé avec effet immédiat. Aucun remboursement et aucune contrepartie ne pourront être réclamés par le client, le locataire ou les conducteurs.

Le contrat de location est édité en 2 exemplaires et signé par les 2 parties. L'un des exemplaire est remis au locataire.

Le locataire vérifie les informations lors de la réception du contrat de location. **Les vieilles qui roulent** ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter d'une prétendue inexactitude ou insuffisance des informations figurant sur le contrat de location.

Le locataire informe le ou les conducteur(s) autorisé(s) - *si différent du locataire ou si en plus du locataire* - des présentes conditions et des termes du contrat de location.

Le contrat de location comprend les conditions générales de location et de vente que le locataire reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du contrat de location, l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

5.3 Paiement (100% d'avance)

--- Conditions de paiement ---

Les prestations sont payables d'avance et en euros quelque soit son origine (chèque, virement bancaire, espèce).

- ➔ **Si réservation (*) > 8 semaines avant le début de la location**
 - un acompte de 30% est à payer dans les 8 jours à partir de la date d'édition du devis ; le solde sera à payer au plus tard 5 semaines avant le début de la location.
- ➔ **Si réservation (*) entre 8 semaines et 5 semaines avant le début de la location :**
 - un acompte de 50% est à payer dans les 8 jours à partir de la date d'édition du devis ; le solde sera à payer au plus tard 3 semaines avant le début de la location.
- ➔ **Si réservation (*) < 5 semaines jusqu'à 5 jours avant le début de la location :** la totalité du montant doit être payé dans les 5 jours à partir de la date d'édition du devis

Toute réservation non soldée dans ces délais est automatiquement considérée comme annulée et l'acompte reste acquis par le loueur au titre d'indemnité dans le cas d'une réservation > 5 semaines.

Pour une prestation inférieure à 150€, la totalité du paiement peut être demandé à la réservation.

(* date de l'édition de la proposition de devis pour bon pour accord

--- Modes de paiement ---

Le paiement par virement bancaire est privilégié. Les autres moyens de paiement acceptés sont espèce et chèque selon situation exceptionnelle.

5.4 Annulation de la réservation et/ou de la location

--- Par le locataire ---

Le locataire pourra annuler sa réservation de plein droit par mail ou par courrier adressée au loueur. Tout autre moyen (téléphone...) ne sera pas pris en compte sauf cas de force majeure.

Des frais d'annulation sont retenus :

- annulation notifiée jusqu'à 8 semaines avant la date de début de location : 30 % de l'acompte versé
- annulation notifiée de 8 à 5 à semaines avant la date de début de location : 50 % de l'acompte versé
- annulation notifiée moins de 5 semaines avant la date de début de location : 100 % du montant versé
- après la date de début de location, aucune restitution ne sera faite

Le locataire pourra souscrire par ses propres moyens une assurance pouvant couvrir ce risque.

Si l'annulation intervient dans les 7 jours après la réservation (pour une annulation notifiée jusqu'à 5 semaines avant la date de début de location) la totalité de l'acompte ou du solde peut être restitué après déduction d'un montant forfaitaire de 25€ couvrant des frais de gestion.

--- Par le loueur ---

Le locataire reconnaît que le loueur peut annuler la réservation ou résilier le contrat de location et reprendre le véhicule à tout moment, sans obligation de préavis au locataire.

Le loueur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le locataire et/ou le client. En fonction de la situation, le loueur pourra rembourser l'intégralité ou une partie de la prestation déjà payée ou proposer une solution de remplacement.

En cas de non présentation du locataire à la date du début de la location, la location est automatiquement considérée comme annulée et le montant réglé acquis au loueur au titre d'indemnité.

Si le locataire ne peut pas produire toutes les pièces nécessaires à l'établissement du contrat de location ou qu'un changement de dernière minute ne respectant pas les closes de ces présentes conditions intervient au moment de la signature du contrat, alors la location sera annulée avec effet immédiat. Aucun remboursement et aucune contrepartie ne pourra être réclamées par le client, le locataire ou les conducteurs.

En cas d'usage imprudent et/ou anormal du véhicule pendant la location, ainsi qu'en cas d'un quelconque non respect de ses obligations par le locataire, le loueur pourra mettre fin à la location avec effet immédiat.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ou de contrepartie ne sera prise en compte si pour quelque raison que ce soit, le locataire annule sa réservation sur place ou écourte sa location.

5.5 Dépôt de garantie - Caution

En plus du montant de la location encaissée au départ, il est demandé au locataire un dépôt de garantie avant la location.

Ce dépôt de garantie se fait sous forme de 2 chèques bancaires d'un montant total de 2500€ pour les Combi VW (1 chèque de 2000€ + 1 chèque de 500€) ou de 2000€ pour la 2CV (1 chèque de 1500€ + 1 chèque de 500€).

Cas exceptionnel : ce dépôt de garantie peut être fait sous forme d'empreinte de carte bancaire.

Cette caution sera acquise à « Les vieilles qui roulent » à hauteur du préjudice subi en cas de responsabilité avérée du locataire ou en l'absence d'un tiers identifié. Toutes les dépenses devant être engagées en cas de dommage causé par le locataire et non couvertes par l'assurance seront déduites directement de la caution.

Ce dépôt vient également couvrir les éventuels frais de pénalités au retour du véhicule (manque de carburant,...) ou couvrir les franchises lorsqu'il y en a dans le cadre d'une couverture d'assurance « tout risque ».

Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité du locataire qui peut être engagée au delà en cas de dégradations dépassant ce montant.

Le locataire accepte d'ores et déjà que le loueur puisse prélever les sommes dues au titre des « frais complémentaires » (pénalités, franchise...) au moyen de dépôt du ou des chèque(s) de caution sur son compte bancaire ou de l'activation de l'autorisation de prélèvement sur l'emprunte de carte bancaire.

Une partie du dépôt de garantie (2000€-Combi VW ou 1500€-2CV) sera restitué sans intérêts et en fin de location (*matérialisée par la restitution du*

véhicule au loueur, l'état des lieux de retour et par la signature du compte rendu de retour du véhicule), sous réserve :

- qu'aucun incident, sinistre, dommage ou vol n'aient eu lieu ou aient été déclaré par le locataire,
- de la parfaite exécution du contrat de location,
- du parfait respect des clauses des présentes conditions générales de location et de vente,
- du solde de toutes les sommes dues au loueur.

Dans tous les cas, le chèque de 500€ sera gardé 8 jours par le loueur après restitution du véhicule pour couvrir d'éventuels « dommages » non déclarés par le locataire à la restitution du véhicule. Le loueur le renverra ou le détruira selon avis du locataire.

6. ASSURANCE et ASSISTANCE

6.1 - Assurance souscrite par le loueur

Le loueur a souscrit pour tous ses véhicules :

- * une assurance obligatoire, responsabilité civile (dommage aux tiers) et défense recours
- * une assurance avec franchise qui couvre les dommages tout accident, le vol et l'incendie ainsi que certaines catastrophes naturelles

incluses dans le prix de location.

Les véhicules sont couverts par cette assurance « tout risque » pendant toute la durée de la location ; location encadrée par le contrat de location.

Ont la qualité d'assurés le locataire et les conducteurs autorisés par le loueur. En conséquence, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat de location, le locataire reste le seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur). Dans ce cas, l'assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours à l'encontre du locataire, tel que prévu à l'article L211-1 du Code des Assurances.

--- Franchise ---

La franchise est le montant restant à la charge du locataire lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance.

Les franchises restent donc à la charge du locataire.

Elle n'est pas à confondre, avec la ou les sommes que le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire, dans les cas de dommages et préjudices non pris en charge par l'assureur.

--- Conditions requises pour bénéficier des garanties de l'assurance ---

- respect des conditions d'utilisation et d'usage défini par ces présentes conditions générales,
- conduite du véhicule par les conducteurs mentionnés sur le contrat de location

6.2 - Incidents ou dommages non couverts par le contrat d'assurance

Ne sont pas assurés les dommages causés au véhicule, et les préjudices subis par le loueur et les tiers ; et la responsabilité du locataire est pleinement engagée (sauf cas de force majeure prouvée) en cas de :

- dommage, perte ou vol de quelque nature que ce soit, affectant les **effets personnels** du locataire et de tous les passagers du véhicule ou affectant les objets contenus dans le véhicule (équipements intégrés, équipement en location...)
- perte des clés ou des titres de circulation du véhicule
- **vol** par un préposé du locataire ou un conducteur autorisé
- **vol** du véhicule sans restitution des clés ; la non restitution au loueur des clés après avoir constaté le vol du véhicule pourra être considéré comme vol par le locataire. Dans ce cas, le paiement de la valeur du véhicule estimé par expert et majoré du montant des préjudices subit par le loueur peut être demandé
- dommages faisant suite à l'**abandon** ou à la non-restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire ; mais sauf cas de force majeure prouvée, tout abandon du véhicule entraînera la responsabilité du locataire, qui supportera les frais de rapatriement du véhicule et toutes autres conséquences
- dommages au véhicule ou à un tiers **en dehors de la période de location** mentionné sur le contrat de location ; ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du loueur.
- dommages au véhicule ou à un tiers dans le cas où le locataire ou le(s)conducteur(s) autorisé(s) ont fourni de **fausses informations** au loueur concernant l'identité ou la validité du permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif et compte

rendu au retour du véhicule.

- dommages au véhicule ou à un tiers dans le cas où le locataire **omet volontairement** de faire une déclaration de sinistre ou si le locataire ne transmet pas dans les délais au loueur le constat amiable ou si ce constat est inexploitable
- **dommages au véhicule dans le cas de non-respect par le locataire de ses responsabilités vis-à-vis de l'entretien ou de l'utilisation du véhicule.** Exemples non exhaustifs de dommages non couverts :
 - x utilisation d'un mauvais carburant
 - x dommages, dégradations et détériorations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommages intérieurs et extérieurs) : sièges déchirés, salis ou brûlé, éléments de l'habitacle cassés, perte de matériels, chocs extérieurs (carrosserie, pare-chocs, etc.), équipements, accessoires (autoradio, antenne, système de fermeture, dispositifs antivol...) et aménagement intérieur (portes de placards, frigo, banquettes, toit relevable, toile de toit, etc.) ou autres dommages résultant de brûlure, surcharge (nombre de passagers ou charge transportée supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise), mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué en particulier sur les parties hautes (au dessus du pare-brise), sur les parties basses (en dessous du pare-choc) ou sur les côtés du véhicule
 - x surchauffe moteur due à une conduite prolongée après dépassement des valeurs limites indiquées par la jauge de température et/ou due à non respect du régime moteur
 - x dégradation du moteur due à un manque d'huile
 - x dégradation des roulements ou suspensions due à une conduite prolongée avec un pneu endommagé ou dégonflé
 - x dommages dus à une utilisation du véhicule sur du sable, de la boue, la neige ou sur chemin non carrossable
- **dommages faisant suite à des anomalies ou des irrégularités de fonctionnement constatées par le locataire ou les conducteurs autorisés au cours de la location et non signalées au loueur dès qu'ils en ont eu connaissance** (voir chapitre 7.1)
- négligence ou faute inexcusable de la part du locataire dans la conduite ou la garde du véhicule entraînant un sinistre, panne, accident ou vol
 - bris de glaces
 - dommages aux pneus, enjoliveurs, jantes et leurs conséquences mécaniques
 - les actes de vandalisme
 - dommages ayant fait suite au non respect des recommandations du loueur données en période d'alerte météorologique
 - frais d'interruption de séjour encourus par le locataire (frais d'hébergement, de repas, de transport, de communication, etc)

--- Assurances complémentaires ---

Le locataire a également la possibilité de souscrire à sa charge ses propres assurances et assistances pour les dommages et les frais n'étant pas assurés par le loueur et restant à la charge du locataire.

--- Conduite sur autoroute à péage et voies rapides ---

Les vieilles qui roulent se dégage de toutes responsabilités en cas de panne ou autres sinistres survenus sur une autoroute. Nous rappelons au locataire que les autoroutes sont formellement interdites avec nos véhicules (dans la limite d'une dizaine de kilomètres avec accord au préalable du loueur) et que les frais de réparations et de remorquages sur autoroute seront à la charge du locataire. Sur voies rapides, le locataire s'engage à ne pas rouler à une vitesse excessive et de façon prolongée afin de respecter l'ancienneté du véhicule.

6.3 Service « Assistance Les vieilles qui roulent »

Ce service d'assistance est inclus dans la location.

En cas d'anomalie ou d'incident en cours de location, le locataire **peut** et **doit** contacter immédiatement le loueur qui bénéficiera de l'assistance de Les vieilles qui roulent.

En fonction du « problème » un (premier) diagnostic est établi par téléphone et une intervention peut éventuellement être envisagée. Dans ce cas, le loueur agit dans les plus brefs délais dans la mesure du possible. Le véhicule et les locataires doivent être mis en sécurité en cas d'immobilisation du véhicule (gilet jaune, triangle...).

En cas d'intervention dans un rayon de plus de 140km, les frais de déplacement et d'intervention, selon la situation, seront à la charge du locataire car non respect de la limitation de kilométrage définie par ces présentes conditions (voir pénalités 4.7).

Si intervention suite à la responsabilité du locataire : voir pénalité 4.7

6.4 Assistance

En cas d'accident, le locataire peut bénéficier des **prestations d'assistance** du véhicule et/ou des personnes souscrites par le loueur, sous réserve de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par le

loueur. Dans le cas contraire, le locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable du loueur.

7. LES INCIDENTS (Anomalie, Pannes, Accident, Vol...)

Le loueur, **Les vieilles qui roulent** rappelle que les véhicules loués sont des véhicules anciens ne présentant pas les mêmes caractéristiques et conduite que les véhicules « modernes » actuels et que le moteur de nos véhicules sont refroidis par air. Nos véhicules roulent à une vitesse de croisière de 80 à 90 km/heure en respectant le couple moteur.

Il est également important de rappeler que le locataire reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autres sanctions qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation du véhicule, du non-respect du code de la route ou de ces présentes conditions générales ; ou des négligences de ses conducteurs.

Le locataire s'engage à informer dans les plus brefs délais le loueur en cas d'intervention par les forces de la police sur un véhicule du loueur.

Le locataire engage sa responsabilité financière pour toutes les conséquences résultant de négligence ou de non exécution de ses obligations de garde, d'entretien ou de conduite du véhicule.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident, d'un vol, ou d'un autre incident, le loueur ne propose aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

En cas d'accident ou de vol, le locataire doit se procurer le nom des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible. Il doit apporter son concours au loueur et à la compagnie d'assurance dans toute réclamation ou procès.

Des photos pourront être demandées de la part du loueur pour mieux constater, appréhender et/ou diagnostiquer les faits

Le locataire donne d'ores et déjà mandat général et irrévocable au loueur d'effectuer en son nom tout acte ou démarche qui pourrait être nécessaire dans le but de réaliser ses droits, obtenir réparation, dégager sa responsabilité ou obtenir des indemnités de tout tiers, les sommes recouvrées en application de cette clause sont déduites de celles dues par le locataire au loueur.

7.1 Incident & Anomalie

Le locataire ou les conducteurs autorisés s'engagent à signaler au loueur, dès qu'ils en ont connaissance, toute irrégularités de fonctionnement constatées sur un véhicule durant la location telle que perte d'huile ou d'essence sous le véhicule ou dans le moteur, bruit anormal, affaiblissement de la batterie, chauffe moteur,... par « comparaison » à l'état dans lequel il était lors de la prise en main du début de location.

7.2 Panne et détériorations matérielles

En cas de panne mécanique ou de détérioration du véhicule ou de ses équipements, accessoires, système de fermeture ou dispositifs antivol, **aucune réparation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable du loueur.**

En cas de panne qui empêche l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, le locataire doit communiquer avec le loueur et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du loueur.

Il est formellement interdit d'ouvrir le capot ou de toucher à quelque chose sans l'avis du loueur. En cas d'urgence, l'accord pourra être donné par téléphone.

Dans le cas où le locataire doit assumer des frais, suite à des instructions venant du loueur, il sera remboursé sur présentation des pièces justificatives (factures). Toute dépense (frais de dépannage, garagiste et autre nature) doivent être autorisées par le loueur et identifiées au nom d'un garage ou d'une structure.

Dans le cas d'un démarrage assisté : s'il a lieu, le locataire doit en tenir informé le loueur pour obtenir son autorisation. Le locataire est entièrement responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint. Il est strictement interdit d'effectuer un démarrage assisté pour dépanner d'autres véhicules que ceux du loueur.

Si le véhicule doit être immobilisé suite à une responsabilité avérée du locataire, alors des frais d'immobilisation pourront être facturés et être à la charge du locataire (chapitre 4.7).

7.3 Accident

En cas d'accident, le locataire devra immédiatement le signaler au loueur, sauf cas de force majeure démontré, **et, quand un tiers est identifié**, un constat amiable d'accident rempli de façon diligente, lisible et exploitable par le locataire, devra être fourni au loueur dans les 24h de l'accident, signé de toutes les parties impliquées dans l'accident. En cas d'impossibilité de fournir un constat amiable, le locataire fournira au loueur le rapport de police établi lors de l'accident, dès que raisonnablement possible.

Le locataire rédige un contrat amiable en cas d'accident non corporels et fait effectuer un constat de police en cas d'accident corporel.

Dans le cas d'un accident sans tiers identifié, le locataire devra compléter le plus précisément possible la fiche qui sera fournie par le loueur « Constat de dommage suite à un accident ou un incident sans tiers identifié » ou reporter le plus précisément possible sur un papier les circonstances et les dégâts constatés ; des photos pourront être prises pour appuyer les faits. Si un rapport est demandé par l'assureur, le locataire devra le compléter.

En cas d'accident corporel sans tiers identifié, un constat de police devra être fourni au loueur.

Dans le cas d'un accident suivi d'un délit de fuite, le locataire devra notifier sur le constat de dommage remis par le loueur ou reporter le plus précisément possible sur un papier les circonstances de l'accident et les dégâts constatés ; et devra se rendre au commissariat le plus proche afin de déposer une déclaration d'accident et/ou une plainte qu'il devra remettre au loueur dans les 24h de l'accident.

A défaut du respect de ces obligations, le locataire restera redevable envers le loueur du montant de l'entier préjudice subi par le loueur. Le montant des travaux à effectuer et de l'entier préjudice subi sera notifié par le loueur au locataire le plus rapidement possible. Le locataire autorise expressément le loueur à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie et il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due.

Si le dépôt de garantie excède le montant du dommage, le loueur remboursera la différence.

Si le véhicule doit être immobilisé suite à une responsabilité avérée du locataire, alors des frais d'immobilisation pourront être facturés et être à la charge du locataire (chapitre 4.7).

7.4 Vol et tentative de vol

En cas de vol du véhicule ou d'une tentative de vol entraînant un endommagement du véhicule ou de ses accessoires, équipements, système de fermeture ou dispositifs antivols, **le locataire devra immédiatement le signaler au loueur - sauf cas de force majeure démontré** – qui lui indiquera la marche à suivre. Le locataire devra déclarer le vol ou la tentative de vol dans les 24h à la Police si nécessaire.

En cas de vol du véhicule, le locataire devra restituer les clés au loueur. Si les dispositions mentionnées ci-dessus sont respectées par le locataire, l'engagement financier de celui-ci sera limité au montant de la franchise.

La **responsabilité** du locataire est **complète**, et par conséquent l'engagement financier du locataire est total, si les dispositions mentionnées ci-dessus n'ont pas été respectées ou si le vol ou la tentative de vol est du fait du locataire (y compris des conducteur(s) autorisé(s), des ayants-droit du locataire ou de ses prédisposés) ou si le vol ou la tentative de vol a pu être réalisé avec sa complicité ou du fait de sa négligence, notamment dans la garde du véhicule et/ou par la non utilisation des systèmes de fermetures et/ou dispositifs antivols éventuels du véhicule.

Dans ce cas, le locataire doit rembourser au loueur, en cas de vol, la valeur du véhicule sur la base de la valeur de l'expertise majorée du montant des préjudices associés et/ou de ses accessoires & équipements ; en cas de tentative de vol, le montant des dégâts occasionnés sur le véhicule, les accessoires, équipements, système de fermeture ou autres sur la base d'une estimation présentée par le loueur (suivant catalogue fournisseur si possible et/ou facture).

Dans tous les cas, le locataire autorise expressément le loueur à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie et il s'engage à régler toute somme excédentaire encore due.

7.5 Autres incidents

Dans les cas de dommages non couverts par le contrat d'assurance du loueur, la responsabilité du locataire se trouvera pleinement engagée concernant les frais de remise en état du véhicule loué majorée du montant des préjudices associés.

Dans le cas où les dommages sont couverts par l'assurance, la responsabilité du locataire sera limitée au maximum au montant de la franchise.

8. FORCE MAJEURE

Le loueur ne peut être tenu responsable des embouteillages, retards, irrégularités, grèves, mauvais temps, intempéries, vols ou pertes d'objets personnels.

Lorsqu'une location est annulée, retardée, écourtée ou interrompue par la volonté du client, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le loueur se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui, toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités, véhicules accidentés ou en panne...

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

9.1 Preuve

Sauf erreur manifeste que le locataire rapporterait par e-mail ou courrier, les données conservées dans le système d'information du site du loueur (<http://www.lesvieillesquirolent.fr>) ont force probante quant aux commandes que le locataire passe.

Les données sur support informatique ou électronique conservées par le loueur constituent des preuves qui, si elles sont produites comme moyens de preuve par le loueur dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec le même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9.2 Loi informatique et libertés

En application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, toutes les informations transmises par le locataire pour la bonne exécution du contrat de location, pourront faire l'objet de traitements autorisés en vue d'opérations ultérieures, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées au loueur.

10. LANGUE APPLICABLE, LITIGES ET LOI APPLICABLE

La langue française est la langue applicable aux présentes conditions générales et au contrat de location qui, en cas de difficultés d'interprétation ou de traduction, prévautra sur toutes autres langues.

En cas de litiges ou de contestations relatives à l'exécution du contrat de location qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable, l'attribution de compétence est faite auprès des Tribunaux de Montpellier.

La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.

11. INTERPRETATION

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de location et de vente est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes conditions générales. Toutefois, le reste des dispositions des présentes conditions générales resteront applicables et de plein effet.